

R a p p o r t A n n u e l 2 0 0 4 - 2 0 0 5

ASSOCIATION NATIONALE FEMMES ET DROIT

Pour une égalité réelle, dès maintenant!



1066 Somerset West/Ouest Ottawa, ON K1Y 4T3 Tel/Tél 613-241-7570 Fax/Télécopieur 613-241-4657
info@nawf.ca www.anfd.ca

Fondée en 1974, l'Association Nationale Femmes et droit (ANFD) est une organisation féministe à but non lucratif qui appuie les droits des femmes à l'égalité par un travail d'éducation, de recherche et de réforme active du droit.

Nous estimons que chaque femme vit l'inégalité de façon spécifique à cause de formes systémiques de discrimination liées à la race, la classe sociale, l'orientation sexuelle, les handicaps, l'âge, la langue et d'autres facteurs. Nous croyons qu'une société juste et égalitaire valorise et accueille la diversité. Nous voulons travailler collectivement et de concert avec d'autres groupes afin d'éliminer les obstacles à l'égalité pour toutes les femmes. Pour y parvenir, l'ANFD s'est donné les objectifs suivants:

- Instaurer l'égalité juridique face à l'appareil juridique et en son sein
- Éliminer la violence exercée contre les femmes
- Assurer un niveau de vie acceptable pour toutes les femmes au moyen de réformes législatives
- Garantir l'équité en matière d'emploi et l'équité salariale
- Éliminer les obstacles à l'égalité pour toutes les catégories de femmes
- Assurer aux femmes et aux enfants des conditions plus équitables en cas de divorce
- Garantir la liberté de choix et surveiller l'évolution des techniques en matière de procréation

L'ANFD s'emploie, entre autres choses, à:

- Réclamer des modifications aux lois et règlements fédéraux et provinciaux
- Produire des documents sur des questions juridiques touchant tous les aspects de la vie des femmes
- Informer les fonctionnaires sur les enjeux juridiques importants pour les femmes
- Mettre une expertise juridique au service du mouvement des femmes canadien
- Défendre l'égalité des sexes devant les tribunaux et au sein de la profession juridique
- Organiser des conférences nationales biennales pour définir des politiques sur des questions aussi cruciales que la féminisation de la pauvreté, les perspectives internationales sur les femmes et le droit, et les questions de droit de la famille
- Organiser des ateliers et des consultations sur la discrimination fondée sur le sexe dans l'appareil de justice pénale, le droit de la famille et la profession juridique
- Encourager la production d'études à caractère féministe par l'entremise de notre Fonds de charité pour la recherche et l'éducation
- Animer, au moyen de nos caucus régionaux, des activités de sensibilisation sur les questions juridiques qui touchent les femmes
- Mettre de l'avant dans les médias des perspectives féministes sur les enjeux juridiques de l'heure

Il y a maintenant 31 ans que l'ANFD se consacre à la promotion des droits des Canadiennes à l'égalité. Ce travail, mené de concert avec d'autres organisations féministes et des groupes de promotion des droits à l'égalité, nous a permis de remporter plusieurs victoires, et notamment:

- L'adoption des articles 15 et 28 de la *Charte canadienne des droits et libertés*
- Les amendements apportés au *Code criminel* sur l'agression sexuelle, la protection des victimes de viol et le harcèlement criminel
- Des améliorations notables au droit de la famille et à la *Loi sur le divorce*
- Une protection accrue pour les droits à l'égalité des lesbiennes



GOVERNANCE, DÉMOCRATIE ET PARTICIPATION

L'ANFD est une corporation à but non lucratif administrée par un comité national de direction composé d'un maximum de 12 bénévoles. Ce comité est représentatif de toutes les régions du pays et comprend des femmes appartenant à des communautés souvent marginalisées dans la société canadienne.

Le travail de l'ANFD est assuré par une petite équipe de quatre permanentes à Ottawa, épaulées par 200 bénévoles très actives. L'Association regroupe une communauté pancanadienne d'avocates, d'étudiantes en droit, d'universitaires et d'autres personnes qui partagent le même intérêt pour la cause de l'égalité des sexes. Ses politiques sont définies lors de forums publics organisés à l'occasion des conférences biennales de l'ANFD.

Les mémoires et documents de réflexion de l'ANFD sont rédigés par des groupes de travail, auxquels peut participer toute personne attachée à l'égalité et possédant des connaissances et des compétences sur la question traitée. L'ANFD ne ménage aucun effort pour intégrer les perspectives de diverses communautés à l'ensemble des groupes de travail, tout en y incluant des éléments francophones et anglophones de son bassin de membres.



COMITÉ NATIONAL DE DIRECTION

Kim Brooks, Vancouver CB

Patricia Doyle-Bedwell, Halifax, NE

Kim Lewis, Ottawa, ON

Catherine Meade, Toronto, ON

Kecia Podetz, Ottawa, ON

Représentantes régionales

Ontario: **Ruth Magenda Goba** (Toronto, ON)

Ouest/T.N.O.: **Yvonne Peters** (Winnipeg, MB)

Québec: **Marlène Dubuisson-Balthazar** (Montréal, QC)

Provinces atlantiques: **Janice Brown** (Halifax, NE)

CB/Yukon: **Ros Salvador**, (Victoria, CB)



PERSONNEL DE L'ANFD

Directrice générale

Bonnie Diamond

Suzanne Bouclin,

Chercheuse

Directrice des affaires juridiques

Andrée Côté

Patricia Harewood

Chercheuse

Administratrice du bureau

Pam Mayhew



MESSAGE DU COMITÉ NATIONAL DE DIRECTION

Pour l'Association nationale Femme et droit (ANFD), l'année a été marquée par les difficultés financières. L'approbation tardive d'un projet majeur négocié avec Condition féminine Canada s'est soldée par un grave déficit non prévu et l'épuisement des fonds de réserve. Si jamais nous voulons illustrer comment le financement d'un projet affaiblit les groupes de femmes, l'expérience de cette année à l'ANFD serait l'exemple idéal. L'ANFD et d'autres groupes de femmes continuent à faire des pressions pour que soit rétabli le financement de base.

Malgré les difficultés financières, l'ANFD a adopté un plan stratégique de trois ans, modernisé sa mission et ses principes et continué à travailler activement à la réforme du droit.

Nous aimerions profiter de l'occasion pour remercier les membres de l'équipe de l'ANFD qui ont réussi ce tour de force — les membres du comité national de direction, les membres de l'ANFD, les donatrices, les membres du groupe de travail, l'équipe d'organisation de la conférence de 2005 et particulièrement le personnel. Le sommaire des activités de l'ANFD pour l'année 2004 - 2005 illustre bien la portée de nos efforts collectifs.

L'ÉQUITÉ SALARIALE

En mai 2004, le groupe de travail sur l'équité salariale a publié un rapport final qui proposait une loi fédérale proactive et distincte sur l'équité salariale et une couverture qui intégrerait les Autochtones, les personnes vivant avec des handicaps et les minorités visibles. La majorité des recommandations que l'ANFD a proposées au groupe de travail en 2002 ont été acceptées. L'ANFD a appuyé publiquement le rapport, fait connaître cet appui aux politiciennes et politiciens concernés et mobilisé les femmes en vue de l'adoption d'une loi fédérale sur l'équité salariale basée sur ces recommandations.

Conjointement avec le Congrès du travail du Canada (CTC), l'ANFD a créé un réseau pancanadien sur l'équité salariale composé de dix organismes nationaux et provinciaux actifs dans le domaine de l'équité salariale. L'ANFD a rédigé l'ébauche d'un « appel à l'action » pour le réseau et coordonné, avec le CTC, une campagne qui a permis d'obtenir l'appui de plus de 200 groupes de partout au Canada. Une campagne dynamique a été lancée en février 2005, dont un *blitz* le jour de la Saint-Valentin. Sous le thème « L'équité salariale au cœur de l'égalité », le réseau a fait parvenir des valentins à tous les députés, a tenu une conférence de presse au parlement et fait du lobbying auprès des députées et députés concernés.

L'ANFD a réagi à l'affaire de la Newfoundland Association of Public Employees (NAPE) lorsque, le 24 octobre 2004, la Cour suprême du Canada a statué que le gouvernement de Terre-Neuve et du Labrador pouvait, puisqu'il vivait une « crise financière importante », passer outre à une entente sur l'équité salariale pour continuer à payer les salaires. Cela faisait porter aux femmes un fardeau fiscal disproportionné pour réduire le déficit gouvernemental, une taxe spéciale imposée aux femmes de Terre-Neuve et du Labrador. En collaboration avec le Newfoundland and Labrador Advisory Council on the Status of Women, l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) et l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF), l'ANFD a lancé une campagne pancanadienne pour presser les premiers ministres Paul Martin et Danny Williams de respecter les droits des femmes en dépit du jugement de la Cour suprême et de payer aux femmes ce qui leur était dû.

LES PRESTATIONS DE MATERNITÉ ET LES CONGÉS PARENTAUX

L'Association nationale de la femme et du droit, l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFMVC) et l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI) ont demandé à madame

Lucienne Robillard, ministre des Ressources humaines du gouvernement du Canada, de donner au Québec sa juste part des paiements destinés aux prestations de maternité et de congés parentaux pour l'année 2006 afin que le programme québécois de prestations parentales puisse être appliqué. En 2001, l'Assemblée nationale du Québec adoptait une loi créant un généreux programme de congés parentaux qui augmentait considérablement la couverture et le niveau de prestations que le gouvernement fédéral accorde généralement en vertu de la *Loi sur l'assurance emploi*. Cette loi n'a toutefois pas pu être appliquée à cause des réticences du gouvernement fédéral à s'entendre sur la partie des prestations payées par les Québécoises et les Québécois que le gouvernement du Québec pourra conserver pour financer le programme. Depuis 1997, le gouvernement fédéral ralentit sans cesse le processus et refuse de négocier avec le Québec sur cette question.

À la lumière d'une décision de la Cour d'appel du Québec statuant que les articles 22 et 23 de la *Loi sur l'assurance emploi* sont inconstitutionnels parce que les questions dont ils traitent sont de juridiction provinciale, l'ANFD a créé un groupe de travail et rédigé un document de consultation visant à établir une stratégie destinée à protéger les droits des femmes en matière de prestations de maternité et de congés parentaux, des droits durement gagnés et encore fragiles. La question sera entendue à la Cour suprême du Canada. La principale préoccupation de l'ANFD est de savoir comment protéger un des seuls programmes nationaux conçus pour aider les femmes à atteindre l'égalité sociale et économique tout en reconnaissant et en respectant le droit du Québec d'élaborer et de mettre en œuvre ses propres politiques. À partir du document, l'ANFD consultera les femmes canadiennes sur les différents moyens d'améliorer les prestations de maternité et les congés parentaux et d'établir des stratégies pour amener des réformes qui aideront à garantir l'égalité fondamentale des femmes au travail comme au sein de la famille et de la société.

L'ARBITRAGE, LA RELIGION ET LE DROIT DE LA FAMILLE

En décembre 2003, le Islamic Institute for Civil Justice annonçait son intention d'avoir recours aux tribunaux d'arbitrage pour résoudre les litiges civils en se basant sur les principes et les règles du droit personnel musulman. Dans le débat public qui a suivi, pour les médias, ce geste signifiait que l'Ontario allait adopter la loi de la charia. L'ANFD, le Conseil canadien des femmes musulmanes et l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFMVC) ont alors effectué une recherche préliminaire sur les effets de la *Loi sur l'arbitrage* sur les questions de droit de la famille en Ontario. Nous avons constaté que l'utilisation de l'arbitrage en droit de la famille menaçait de compromettre les efforts progressifs de réforme du droit faits par les groupes de femmes au cours du dernier siècle pour réduire l'inégalité des femmes.

À l'été 2004, l'ANFD a participé à la consultation de Marion Boyd, mandatée par le Procureur général de l'Ontario pour faire une recommandation au sujet de l'arbitrage religieux en Ontario. Son rapport, publié le 20 décembre 2004, s'est avéré extrêmement décevant pour les femmes puisqu'il recommandait que l'arbitrage religieux soit permis à condition de respecter 50 mesures pour protéger les droits des femmes.

L'ANFD a alors produit un important document de recherche sur la question et s'est opposée à l'utilisation de l'arbitrage en droit de la famille, particulièrement de l'arbitrage religieux. L'ANFD recommande également que la médiation respecte les principes du droit de la famille et les droits à l'égalité garantis par la *Charte* et qu'elle soit assujettie à une réglementation. Finalement, dans la mesure où le système judiciaire échoue auprès des femmes et en particulier auprès des femmes de culture minoritaire, l'ANFD recommande que des ressources et des efforts importants soient consacrés à améliorer le système de justice et le fonctionnement des tribunaux afin d'éliminer le racisme, de garantir la sensibilité culturelle, de confirmer les intérêts par rapport à l'égalité des femmes et de combattre adéquatement la violence faite aux femmes.

L'ANFD a travaillé en étroite collaboration avec le Conseil canadien des femmes musulmanes et d'autres groupes de défense des droits à l'égalité pour que les enjeux liés aux questions d'égalité fassent partie du débat public et faire pression sur le gouvernement de l'Ontario pour qu'il interdise tout arbitrage religieux en droit de la famille.

LA GARDE LÉGALE

En décembre 2002, le ministre de la Justice déposait le projet de loi C-22 qui est mort au feuillet lorsque le Parlement a été dissous. Il y avait des rumeurs que le projet de loi serait réintroduit après les élections. Les réformes présentées modifieraient radicalement les règles de la garde légale liées à la *Loi sur le divorce* : les notions de « garde » et de « droit de visite » seraient remplacées par les notions de responsabilité parentale, de temps parental et d'autorité parentale pour prendre les décisions. Ces changements suscitent beaucoup d'incertitude par rapport à la loi et augmentent le risque de mésententes et de litiges entre les parents. De toute évidence, ils créeraient davantage de conflits et réduiraient les paiements de pensions alimentaires et la protection des enfants contre les enlèvements internationaux, cela au détriment des femmes et des enfants.

Le projet de loi C-22 propose également de définir quels facteurs devraient être pris en considération pour déterminer le meilleur intérêt de l'enfant : un geste positif, mais il manque trop de choses à la liste. Le racisme, l'homophobie et la discrimination envers les mères handicapées n'y figurent pas et la définition proposée de « violence familiale » est beaucoup trop restrictive. Ces changements ne sont pas dans le meilleur intérêt des enfants et ils pourraient mettre en péril la sécurité des femmes et leurs droits à l'égalité.

En prévision d'un nouveau dépôt du projet de loi, l'ANFD a travaillé à une analyse des questions de race et de culture en matière de garde légale et a fait du lobbying auprès du gouvernement fédéral pour que le projet de loi ne soit pas présenté à nouveau.

LA COALITION POUR L'ÉGALITÉ DES FEMMES

En grande partie pour résister à la perte du soutien financier du gouvernement fédéral aux groupes de femmes et à la détérioration constante de Condition féminine Canada, l'ANFD s'est alliée à huit autres groupes de défense des droits des femmes à l'égalité pour former la Coalition pour l'égalité des femmes. Parmi les membres de la coalition, l'on retrouve l'Institut canadien de recherches sur les femmes (ICREF), l'Organisation nationale des femmes immigrantes et des femmes appartenant à une minorité visible du Canada (ONFIFMVC), Media Watch, Womenspace, l'Alliance canadienne féministe pour l'action internationale (AFAI), l'Association nationale de la femme et du droit (ANFD), la Fédération des femmes du Québec (FFQ), le YWCA du Canada, le Comité canadien d'action sur le statut de la femme (CCASF) et l'Association des femmes autochtones du Canada (AFAC).

Le programme de la coalition vise, entre autres, à faire adopter des lois sur l'égalité des femmes qui soient liées aux droits des femmes garantis par la *Charte*, par la *Loi canadienne sur les droits de la personne* et par les organismes internationaux, à établir un comité permanent du Parlement sur la condition féminine, à nommer une ministre de la Condition féminine qui ait de pleins pouvoirs et qui soit soutenue par un ministère bien financé, à mettre en œuvre un mécanisme de responsabilité pour évaluer les résultats et pour que le gouvernement fédéral donne un soutien financier adéquat et récurrent aux groupes de femmes.

En prévision de l'élection de juin 2004, la coalition a produit *Encore sous le choc*, un document rose portant sur 12 enjeux ou questions féministes que les femmes pouvaient poser aux candidates et aux candidats au cours de la campagne électorale. Un site Web, qui avait été géré par l'ANFD et Womenspace lors d'élections précédentes, a été réactivé et présentait une analyse féministe de la campagne électorale ainsi que d'autres renseignements sur les enjeux de l'élection pouvant être utiles aux femmes.

La coalition a joué un rôle clé pour convaincre le gouvernement minoritaire de 2004 — 2005 de créer le comité permanent sur la Condition féminine. Elle a présenté au comité un mémoire détaillé sur l'importance d'obtenir les droits à l'égalité au Canada et sur l'insuffisance des mécanismes fédéraux dans la performance canadienne. La coalition a obtenu une comparution de deux heures au comité permanent au cours des consultations prébudgétaires et un groupe de féministes a présenté un mémoire sur l'appauvrissement des femmes au Canada qui recommandait des mesures pour une budgétisation sexospécifique.

DIFFUSION

L'ANFD a participé aux activités suivantes :

- Rencontre hémisphérique de la Marche mondiale des femmes à Cuba en janvier 2004
- Sommet économique des femmes sur la colline parlementaire, organisé par le NPD
- Atelier de l'ICREF sur l'analyse féministe intégrée
- Consultation nationale de la Commissaire aux langues officielles
- Retraite sur les médias et le droit organisée par « Camp Claire » et l'Université d'Ottawa
- Conférence québécoise organisée par le Regroupement provincial des maisons d'hébergement sur le thème *Au-delà de l'insécurité*
- Rencontre pancanadienne sur les transferts sociaux au Canada
- Réunion de résistance des groupes de femmes lors des rencontres fédérales, provinciales et territoriales de St. John's à Terre-Neuve
- Conférence nationale du Cercle autochtone sur la violence conjugale, à Ottawa
- Symposium du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes sur l'affaire Law
- Clinique sur la sécurité du revenu et la défense des droits et symposium du Fonds d'action et d'éducation juridiques pour les femmes sur l'affaire Gosselin

Les publications de l'ANFD pour l'année 2004-2005

Trafficking and the Sex Work Debate: Agency as a Human Rights Model by Karen Mirsky, 2004, ISBN:0-895996-8604 (Honourable Mention, NAWL's 17th Charitable Trust Essay Contest)

The Recent Québec Appeal Court Decision on the Constitutionality of Maternity and Parental Benefits as Employment Insurance benefits: Some Feminist Reflections by Rachel Cox and other members of the NAWL Working Group on Maternity and Parental Benefits (December 2004) ISBN:0-895996-87-2

La Récente décision de la Cour d'appel du Québec au sujet de la constitutionnalité des prestations de maternité et des prestations parentales du régime d'assurance-emploi: quelques réflexions féministes par Rachel Cox avec la collaboration du Groupe de travail de l'ANFD sur les prestations de maternité et les prestations parentales; Décembre 2004, ISBN 0-895996-88-0

A New Constitutional Home for Substantive Justice for Women: Deconstructing Firewalls and Stoking the Hearth of Section 7 of the Charter by Kathy L. Grant, ISBN: 0-895996-85-6 (1st prize winner, NAWL's 17th Charitable Trust Essay Contest).

Arbitration, Religion and Family Law: Private Justice on the Backs of Women by Natasha Bakht, 2005, ISBN #0-895996-89-9.

Arbitrage, religion et droit de la famille: la privatization du droit au detriment des femmes par Natasha Bakht, March 2005, ISBN: 0-895996-90-2.

Family Arbitration Using Sharia Law: Examining Ontario's Arbitration Act and its Impact on Women by Natasha Bakht, September 2004, ISBN #0-895996-84-8.

Trois éditions de *Jurisfemme*, le bulletin de l'ANFD



FONDS DE CHARITÉ POUR LA RECHERCHE ET L'ÉDUCATION

En 1983, L'ANFD a mis sur pied le Fond de charité pour la recherche et l'éducation dans le but d'analyser la situation sociale des Canadiennes et de promouvoir leur rôle dans la société. Le Fond rédige et diffuse des documents de recherche et d'éducation concernant les questions de droit et leurs effets sur la vie des Canadiennes au plan social, économique et politique. Il aide les femmes à protéger leurs droits et libertés civiles par des moyens charitables et contribue au soutien de personnes pauvres. Contrairement à l'ANFD, le Fond est un organisme de bienfaisance enregistré et toutes les contributions qui y sont versées sont déductibles d'impôts.

Le Fond de charité est régi par un Conseil des fiduciaires de cinq membres (pour 2004-2005: Jane Anweiler, Kim Brooks, Ena Chadha, Darlene Jamieson et Kay Marshall), nommées par le Comité national de direction de l'ANFD. Les fiduciaires décident de l'allocation des sommes recueillies. Les activités récentes du Fond comprennent la mise à jour d'une brochure intitulée *L'égalité sexuelle et le droit: Guide à l'intention des étudiantes et étudiants en droit* et la commandite d'un concours littéraire annuel destiné aux étudiantes et étudiants universitaires.



M E R C I

NOUS REMERCIONS LES COMMANDITAIRES QUI ONT CONTRIBUÉ AU FINANCEMENT DE NOS PROJETS.

Condition féminine Canada

Commission du droit du Canada

Le Conseil Canadien Des Femmes Musulmanes

Programme de contestation judiciaire du Canada

Walter & Duncan Gordon Foundation

NOUS TENONS ÉGALEMENT À REMERCIER L'ENSEMBLE DES BÉNÉVOLES ET DES MEMBRES DE NOS GROUPES DE TRAVAIL POUR LEUR SOUTIEN ET LEUR DÉVOUEMENT.

NOUS REMERCIONS LES MEMBRES ET LES DONATRICES POUR LEUR RÔLE DE SOUTIEN QUI EST VITAL POUR NOTRE ORGANISATION.

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT

ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2005

Louise Verville f.c.a.

2

FELLOW COMPTABLE AGRÉÉE

RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Aux administratrices
ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME
ET LE DROIT
Ottawa, Ontario

J'ai vérifié le bilan de l'ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT au 31 mars 2005 et les états des résultats et du surplus pour l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de l'association. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

À l'exception de ce qui est mentionné dans le paragraphe ci-dessous, ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres informations importantes fournies dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Comme c'est le cas dans de nombreux organismes de bienfaisance, l'association tire des revenus de dons, cotisations, publications et souscriptions pour lesquels il n'est pas possible de vérifier s'ils ont tous été comptabilisés. Par conséquent, ma vérification de ces revenus s'est limitée aux montants comptabilisés dans les livres de l'association et je n'ai pas pu déterminer si certains redressements auraient dû être apportés aux montants des revenus, des résultats nets, de l'actif et des actifs nets.

À mon avis, à l'exception de l'effet des éventuels redressements que j'aurais pu juger nécessaires si j'avais été en mesure de vérifier si les revenus mentionnés au paragraphe précédent ont tous été comptabilisés, ces états financiers donnent, à tous égards importants, une image fidèle de la situation financière de l'ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT au 31 mars 2005 et les résultats de son exploitation et l'évolution de sa situation financière pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Louise Verville

Fellow Comptable agréée

Gatineau, Québec
Le 3 octobre 2005.

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET DU DROIT

ÉTAT DES REVENUS

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

	<u>Assoc.</u>	<u>Trust</u>	<u>Conf.</u>	<u>2005 Total</u>	<u>2004 Total</u>
REVENUS					
Subventions					
- Fonctionnement	149 960 \$	- \$	- \$	149 960 \$	339 049 \$
- Projets	33 323	-	-	33 323	93 739
Adhésions	5 421	-	-	5 421	6 957
Souscriptions	1 809	-	-	1 809	2 184
Publications	85	-	-	85	253
Événements spéciaux	-	-	-	-	1 000
Levées de fonds	3 645	11 255	-	14 900	8 225
Remboursement de la taxe de vente	5 684	-	-	5 684	-
Divers	5 298	-	-	5 298	112
Conférence	15 000	-	-	15 000	-
TOTAL DES REVENUS	<u>220 225</u>	<u>11 255</u>	<u>-</u>	<u>231 480</u>	<u>451 519</u>
DÉPENSES (Sommaire)	<u>316 637</u>	<u>13 462</u>	<u>-</u>	<u>330 099</u>	<u>440 404</u>
SURPLUS (DÉFICIT)	<u>(96 412) \$</u>	<u>(2 207) \$</u>	<u>- \$</u>	<u>(98 619) \$</u>	<u>11 115 \$</u>

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT

ÉTAT DE L'ÉVOLUTION DES ACTIFS NETS

31 MARS 2005

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
NON AFFECTÉS - ASSOCIATION		
Solde au début de l'exercice	137 096 \$	131 578 \$
Transfert de la Conférence	-	-
Excédent des revenus sur les dépenses	<u>(96 412)</u>	<u>5 518</u>
Solde à la fin de l'exercice	40 684	137 096
Moins: affectation d'origine interne (Note 7)	<u>(10 000)</u>	<u>(10 000)</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>30 684 \$</u></u>	<u><u>127 096 \$</u></u>
AFFECTÉS - CONFÉRENCE		
Solde au début de l'exercice	- \$	- \$
Excédent (déficit)	<u>-</u>	<u>-</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>- \$</u></u>	<u><u>- \$</u></u>
AFFECTÉS - TRUST		
Solde au début de l'exercice	27 106 \$	21 509 \$
(Déficit) excédent	<u>(2 207)</u>	<u>5 597</u>
Solde à la fin de l'exercice	<u><u>24 899 \$</u></u>	<u><u>27 106 \$</u></u>

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT

BILAN31 MARS 2005ACTIF

	<u>Assoc.</u>	<u>Trust</u>	<u>Conf.</u>	<u>2005 Total</u>	<u>2004 Total</u>
À COURT TERME					
Encaisse	71 515 \$	26 099 \$	- \$	97 614 \$	187 113 \$
Débiteurs	21 098	-	5 000	26 098	16 974
Frais payés d'avance	6 609	-	-	6 609	7 060
	<u>99 222 \$</u>	<u>26 099 \$</u>	<u>5 000 \$</u>	<u>130 321 \$</u>	<u>211 147 \$</u>

PASSIF

À COURT TERME					
Créditeurs et frais courus	18 545 \$	- \$		18 545 \$	45 745 \$
Revenus perçus d'avance	44 993	1 200	-	46 193 \$	1 200
	<u>63 538</u>	<u>1 200</u>	<u>-</u>	<u>64 738</u>	<u>46 945</u>

ACTIFS NETS

Actifs nets non affectés	30 684	-	-	30 684	127 096
Actifs nets affectés	-	24 899	-	24 899	27 106
Affectation d'origine interne (Note 7)	10 000	-	-	10 000	10 000
	<u>40 684</u>	<u>24 899</u>	<u>-</u>	<u>65 583</u>	<u>164 202</u>
	<u>104 222 \$</u>	<u>26 099 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>130 321 \$</u>	<u>211 147 \$</u>

AU NOM DU CONSEIL

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET DU DROIT

SOMMAIRE DES DÉPENSES

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

DÉPENSES	<u>Assoc.</u>	<u>Trust</u>	<u>Conf.</u>	<u>2005 Total</u>	<u>2004 Total</u>
Personnel	205 761 \$	- \$	- \$	205 761 \$	230 754 \$
Loyer et assurances	32 226	-	-	32 226	31 497
Services professionnels	33 421	11 261	-	44 682	100 514
Dépenses d'opérations	18 687	1 201	-	19 888	31 951
Publications	860	-	-	860	2 740
Voyages et réunions	8 417	-	-	8 417	37 132
Éducation et représentation	-	-	-	-	581
Comptabilité et vérification	1 863	-	-	1 863	4 880
Dépenses diverses	402	-	-	402	355
Concours	-	1 000	-	1 000	-
Dépenses de la Conférence	15 000	-	-	15 000	-
	<u>316 637 \$</u>	<u>13 462 \$</u>	<u>- \$</u>	<u>330 099 \$</u>	<u>440 404 \$</u>

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROIT

NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS

POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

NOTE 1 - MISSION DE L'ORGANISME

L'Association Nationale de la femme et le droit est un organisme à but non lucratif, constitué en vertu de la Loi sur les corporations canadiennes. Ses objectifs principaux sont la recherche, l'éducation et la réforme des lois dans le but d'atteindre l'égalité pour toutes les femmes du Canada.

NOTE 2- PRINCIPES COMPTABLES

- a) L'Association applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées. Les apports non affectés sont constatés à titre de produits lorsqu'ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée.
- b) Les immobilisations sont imputées aux dépenses de l'exercice au cours duquel elles sont acquises. Elles sont comptabilisées au coût. Aucun amortissement n'est comptabilisé. Les acquisitions de l'exercice sont de 650 \$.
- c) Surplus réservés - Les surplus du Trust et de la Conférence sont réservés jusqu'à ce qu'ils soient transférés à l'Association.
- d) Un état de l'évolution de la situation financière n'est pas présenté dans ces états financiers car il n'ajouterait aucune information pertinente.

NOTE 3 - REVENUS REPORTÉS

	<u>2005</u>	<u>2004</u>
Autre	1 200 \$	1 200 \$
	<u>1 200 \$</u>	<u>1 200 \$</u>

NOTE 4 - TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

L'Association et la Conférence ont le même Conseil d'Administration.
Le Trust est dirigé par un Conseil de cinq membres: deux du Conseil national de direction passé, deux du Conseil national de direction actuel et un membre provenant de la communauté.
Durant l'exercice, l'Association n'a chargé aucun frais administratif au Trust.

NOTE 5 - ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'Association a signé un bail de cinq ans se terminant le 31 juillet 2007 pour ses espaces de bureau. Le coût mensuel incluant taxes est de 2 114 \$.

NOTE 6 - INSTRUMENTS FINANCIERS

Les justes valeurs de l'encaisse, des débiteurs, des payés d'avance et des créditeurs correspondent approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

ASSOCIATION NATIONALE DE LA FEMME ET LE DROITNOTES AUX ÉTATS FINANCIERSPOUR L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2005

NOTE 7 - AFFECTATION D'ORIGINE INTERNE

Durant l'année, le Conseil d'administration a alloué une somme de 10 000 \$ pour couvrir les dépenses de formation pour l'année fiscale 2004/2005.